

Où retrouver « Le Séquestre Infos » ?

A LA MAIRIE

DANS VOTRE BOITE
AUX LETTRES
(pour les Séquestrois)

Coordonnées Mairie :

Place Jules Ferry

81990 LE SEQUESTRE

mairie@lesequestre.fr

05.63.54.40.13

Services Techniques :

06 07 42 17 61

Site Mairie :

www.lesequestre.fr

Facebook :

@LeSequestreMairie

Appli. Smartphone :

Panneau Pocket

Horaires Mairie :

Lundi, Mardi,

Jeudi : 8h30-12h00

et 13h30-18h00

Vendredi : 8h30-12h00

Mercredi matin et

Vendredi après-midi

sur RDV



ÉDITO : LES MAISONS FISSURÉES



La plaine du Séquestre, comme toute celle de l'albigeois, est touchée par ce phénomène : les rétractations d'argiles. Celles-ci entraînent plusieurs types de désordres : l'apparition de fissures, des portes ou des volets qui ne s'ouvrent plus, et cela peut aller jusqu'à la remise en cause de la fiabilité de la maison.

Chaque année, la municipalité demande à l'État de reconnaître la situation de catastrophe naturelle, car le flux des déclarations de sinistres est continu. Le dernier arrêté incluant la commune remonte à 2017 et concernait l'année 2016.

Depuis deux ans, nous avons vraiment un grand nombre de foyers concernés (plus d'une centaine). La préfecture a sollicité les mairies du Tarn pour faire un état des lieux. Nous y avons répondu en fin d'année 2022.

En parallèle, nous avons aussi dressé le constat suivant : une quantité importante de dossiers – une fois l'état de catastrophe naturelle obtenu – ne donnait pas lieu à une prise en charge de la part des assurances. Des émissions de télévision en ont apporté le témoignage.

Un des points faibles dans ces démarches concerne le passage de l'expert que l'assurance envoie pour observer les dégâts. À l'occasion de cette visite, celui-ci dira si le préjudice sur la maison est lié à la sécheresse et aux retraits d'argiles, ou non.

La commune a décidé de prendre les devants. Pour cela, nous invitons toutes les familles qui ont déposé un dossier en mairie sur ce sujet à rencontrer un expert.

L'objectif de cet échange est double :

- Écouter les précautions à prendre pour éviter les éventuels pièges tendus par l'expert missionné par votre assurance.
- Familiariser les propriétaires concernés avec les questions techniques du sujet.

Cette réunion se tiendra au Quartz le vendredi 10 mars à 20h30 en présence de M. Claude JAM (expert bâtiment, expert près de la cour d'appel de Toulouse et membre de la compagnie des experts judiciaires).

Le Maire, Gérard POUJADE

PENSEZ À DÉCLARER VOTRE BIEN IMMOBILIER

Tous les propriétaires sont soumis à une nouvelle obligation déclarative cette année.

En effet, suite à la suppression de la taxe habitation pour toutes les résidences principales, la Direction Générale des Finances Publiques souhaite déterminer précisément les propriétaires encore redevables de la taxe d'habitation (résidence secondaire, logement locatif) ou de la taxe sur les logements vacants.

Que vous soyez propriétaires d'une résidence principale, secondaire ou d'un logement loué, que vous soyez particuliers, entreprises, SCI, usufruitiers... **vous devez d'effectuer votre déclaration avant le 30 juin 2023 sur l'espace : « Gérer mes biens immobiliers » du site impots.gouv.fr.**

Par la suite, seul un changement de situation nécessitera une nouvelle déclaration.

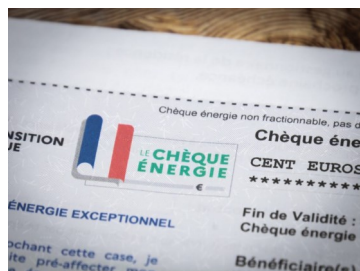
Pour les personnes n'utilisant pas internet, vous pouvez vous rendre au Centre des Impôts proche de chez vous ou contacter le numéro d'assistance des usagers particuliers au 0 809 401 401 (numéro non surtaxé).



QUELLES AIDES POUR PAYER LES FACTURES ? > les chèques énergie

Face à la hausse des prix de l'énergie, le Gouvernement donne « un coup de pouce » pour aider les ménages à payer leurs factures.

Chèques énergie exceptionnels



En complément du bouclier tarifaire sur le gaz naturel et sur l'électricité et du chèque énergie « classique », des chèques énergie exceptionnels sont envoyés à 12 millions de ménages. Ils peuvent être utilisés, comme le chèque énergie « classique », pour payer les factures de tout type d'énergie.

D'un montant de 100 à 200 € en fonction de votre niveau de revenus, ce chèque énergie exceptionnel est envoyé de manière automatique, sans aucune démarche de votre part. Condition requise : votre revenu fiscal de référence (RFR) ne doit pas excéder 17 400 € par part en 2021.

Chèques énergie fioul et bois

Les chèques énergie fioul et bois sont cumulables avec le chèque énergie exceptionnel distribué depuis mi-décembre 2022, ainsi qu'avec le chèque énergie habituel versé chaque année au printemps. En revanche, le chèque exceptionnel bois et le chèque exceptionnel fioul ne sont pas cumulables.

1) Chauffage au bois : une aide de l'État de 50 à 200 €



Pour faire face à la hausse des prix des granulés et du bois de chauffage, une aide exceptionnelle de 50 à 200 € sera versée, sous conditions de ressources, aux ménages qui utilisent

le bois (granulés, pellets, bûches, bûchettes ou plaquettes) comme source principale de chauffage.

Ce chèque « énergie bois » n'est pas automatique, il pourra être demandé sur le site chequeboisfioul.asp-public.fr ou par téléphone au 0 805 204 805 jusqu'au 30 avril 2023.

Critère pour en bénéficier : avoir un revenu fiscal de référence par unité de consommation (RFR par UC) inférieur à 27 500 €.

Montant de l'aide :

- chauffage à granulés de bois : 200 € pour les plus modestes, 100 € pour les ménages ayant des revenus un peu plus élevés.
- chauffage par bûches, bûchettes ou plaquettes : 100 € pour les plus modestes, 50 € pour les autres ménages.

>>> Lexique :

RFR : Revenu Fiscal de Référence ; il prend en compte l'ensemble des revenus d'un foyer fiscal qu'il soit imposable ou non ; vous le trouverez sur la 1ère page de votre avis d'impôt sur le revenu

UC : Unité de Consommation ; elle dépend de la taille de votre foyer (la 1ère personne compte pour 1 unité, la 2ème pour 0.5 et chaque personne supplémentaire pour 0.3)

2) Chauffage au fioul : une aide de l'Etat de 100 à 200 €



Si vous êtes bénéficiaires du chèque énergie 2022 et si vous avez utilisé votre dernier chèque énergie auprès d'un vendeur de fioul domestique, vous avez dû recevoir automatiquement un chèque

exceptionnel fioul d'un montant de 200 €.

Pour les autres ménages se chauffant au fioul domestique, vous pouvez faire la demande d'un chèque énergie jusqu'au 31 mars 2023 sur le site chequeboisfioul.asp-public.fr ou par téléphone au 0 805 204 805.

Cette aide est réservée aux ménages dont le RFR par UC est strictement inférieur à 20 000 €.

Vous devez transmettre une facture de fioul de moins de 18 mois et l'aide sera versée le mois suivant. Si vous avez un chauffage collectif au fioul, fournir une attestation de chauffage collectif.

Son montant s'élève, en fonction de votre RFR par UC à :

- 200 € pour les ménages dont le RFR par UC est strictement inférieur à 10 800 €
- 100 € pour les ménages dont le RFR par UC est supérieur ou égal à 10 800 € et strictement inférieur à 20 000 €.

Le chèque énergie fioul est cumulable avec le chèque énergie exceptionnel de 100 à 200 € mais aussi avec le chèque énergie habituel versé chaque année au printemps.

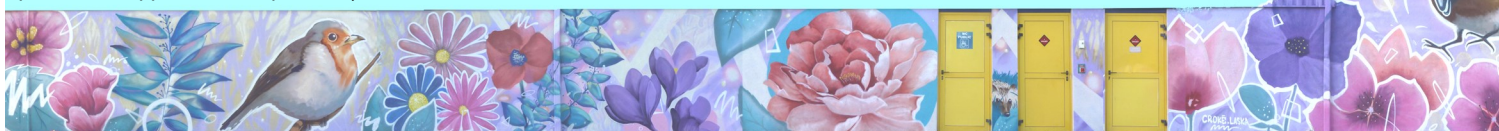
Le chèque fioul est versé selon le même circuit que le chèque énergie classique.

L'aide peut être utilisée pour le paiement de tout type de factures d'énergie, en plus du fioul (gaz, électricité, pellets de bois, etc.). Les ménages ayant déjà rempli leur cuve de fioul ne perdront ainsi pas le bénéfice de l'aide. La date limite d'utilisation du chèque est inscrite au dos, il est utilisable jusqu'au 31 mars 2024.

À noter : Le gouvernement a instauré des aides financières, notamment **MaPrimeRénov'**, pour inciter les foyers à remplacer leur chaudière au fioul ou au gaz, jugées trop polluantes, par un autre système de chauffage (poêle à granulés, pompe à chaleur, etc.).

Il est possible de connaître le montant auquel vous pouvez prétendre en utilisant le simulateur **Simul'aides**.

RFR par UC : Revenu Fiscal de Référence par Unité de Consommation ; vous l'obtenez en divisant votre RFR par l'unité de consommation de votre foyer



QUELLES AIDES POUR PAYER LES FACTURES ? > l'indemnité carburant

Indemnité carburant : 100 € pour les travailleurs modestes

Afin de limiter les effets de la hausse des coûts du carburant et préserver le pouvoir d'achat des français, le Gouvernement a instauré une indemnité carburant disponible depuis le 16 janvier 2023.

Cette aide de 100 € cible la moitié des français les plus modestes qui utilisent leur véhicule pour se rendre à leur travail. Les personnes éligibles peuvent faire la demande sur un formulaire mis en ligne sur le site impots.gouv.fr

L'indemnité est versée par personne et non par foyer, directement sur votre compte bancaire.

Les critères pour en bénéficier :

- Travailler : l'aide carburant 2023 est réservée aux personnes actives (les fonctionnaires et les indépendants sont concernés



au même titre que les salariés). Les demandeurs d'emploi et les retraités ne sont donc pas éligibles.

- Posséder un véhicule et l'utiliser pour se rendre au travail : il peut s'agir d'un véhicule thermique, électrique, hybride ou rechargeable, mais aussi d'un deux-roues.
- Avoir des revenus modestes : Votre RFR par part doit être inférieur ou égal à 14 700€.

Covoiturage : une prime de 100 euros



Afin d'encourager le covoiturage, levier indispensable à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, le Gouvernement vient de lancer le Plan national

« covoiturage du quotidien ». Destiné à favoriser le covoiturage pour les trajets domicile-travail, ce plan prévoit une prime de 100 € pour les conducteurs qui se lancent dans le covoiturage courte distance dès le 1er janvier 2023.

Plus d'information sur le site service-public.fr

PERMANENCES CONSEILLÈRE NUMÉRIQUE



Perrine COAT, **conseillère numérique** pour le Département du Tarn, est présente en Mairie les 2ème et 4ème mercredis de chaque mois, pour vous accompagner dans l'utilisation quotidienne des outils

numériques : prendre en main l'équipement, aider aux démarches administratives, naviguer sur Internet, connaître le

vocabulaire numérique, envoyer et recevoir des courriels, apprendre les bases du traitement de texte, utiliser des applications utiles sur son smartphone...

Pour en bénéficier, il vous faut prendre rendez-vous par mail : perrine.coat@tarn.fr ou en appelant la mairie (05.63.54.40.13) qui transmettra.

Les prochaines dates (de 9h à 12h) sont les 22 février, 8 et 22 mars, 12 et 26 avril, 10 et 24 mai, 14 et 28 juin 2023.

ILS ONT CHOISI LE SÉQUESTRE...

IMMOBILIER



David LECADET, après 20 ans d'expérience dans la restauration et l'événementiel en tant que chef d'entreprise, a intégré le réseau national Immobilier A Domicile France (IAD) en 2018 et exerce le métier de conseiller immobilier indépendant depuis 2020 dans le cadre de son mandat IAD.

Domicilié au Séquestre, il est à l'écoute des clients (particuliers et entreprises) pour les accompagner dans la recherche et la vente des biens. Il prend en charge et réalise vos estimations immobilières pour les banques ou autres organismes.



Il couvre particulièrement le secteur du Sud de l'Albigeois et sa connaissance du marché local lui permet d'avoir, non seulement une bonne expertise, mais aussi une bonne évaluation des biens immobiliers.

Pour ce faire, dans un souci d'efficacité, il utilise un algorithme dernière génération pour être plus précis dans ses estimations. Pour toutes ces raisons, n'hésitez pas à le contacter si vous avez un projet immobilier.

Tél.: 06 68 57 47 54 - Mail : david.lecadet@iadfrance.fr

Il est également présent sur les réseaux sociaux :



SANTE

Yusuf DOLAS, nouvel infirmier, diplômé d'Etat vient de s'installer à la Baute, près de la pharmacie. Il propose des soins à domicile ou reçoit sur rendez-vous. Tél.: 07 88 07 04 13



MARCHE NORDIQUE : DONNEZ-VOUS DE L'AIR ET DE L'ESPACE



Marche Nordique
Carlus, Cunac, Le Séquestre, Puygouzon, propose des sorties de 2h tous les jours de la semaine avec un coach Athlétisme Benoist

LEDUC (Diplômé d'Etat de la Fédération Française d'Athlétisme) et Edmond, Michelle et Christine (tous diplômés « animateurs marche nordique » par la Fédération Française d'Athlétisme). Le club organise des parcours découvertes, des séances plus dynamiques et sportives, ou le retour progressif à l'activité physique après avis médical.

Départs de Puygouzon, de Labastide-Dénat, de Carlus, du Séquestre, de Rouffiac, de Cunac ou d'Albi Pratgrauzal, ou par les sentiers d'intérêt.

Pratiquée en pleine nature, la marche nordique est une marche dynamique alliant endurance et renforcement musculaire, accessible à tous quels que soient l'âge et la condition physique. Grâce à l'utilisation de bâtons spéciaux qui allègent les contraintes articulaires, elle permet de se maintenir en forme sans traumatisme et de parfaire tonicité, souplesse, coordination et capacité cardio-respiratoire.

La marche nordique est aussi une discipline conviviale qui favorise échanges et lien social.

Renseignements : Benoist Leduc 06.14.89.93.37.

Vous pouvez venir essayer gratuitement sur 4 ou 5 séances.

Les bâtons vous seront prêtés gratuitement toute l'année.

JUDO CLUB

Ce mois de janvier nos jeunes judokas séquistrois se sont encore distingués sur des compétitions départementales et régionales. Deux compétitions ont eu lieu le week-end des 14 et 15 janvier :

- Championnat régional de judo adapté à Marvejols : Elguy MAYIMA a fini 2ème après avoir perdu un combat et gagné deux autres, il s'est qualifié pour l'inter-régional.

- Championnat bi-départemental Tarn-Aveyron Minimes et Challenge du Conseil



Départemental Benjamins à Réalmont : Louisa BAYSSIERE a fini 3ème, Ihssa CALLENS 2ème, Maxime LYSENKO 3ème, Harmony NOLY a terminé 1ère, Méline SANGOIRE KOSTANDI 1ère, Lily PARIS 1ère, Fabien IZAR 2ème.

Dimanche 22 janvier, Tournoi André Adam à Mazamet : deux cadets du judo club ont participé ; Antoine GAUTHIER a fini 1er et Adrian SALVAN 3ème.

Toutes les photos et vidéos sont à retrouver sur le site du club : <https://dojolesequestre.fr>

LES ARCHERS SÉQUESTROIS



Le tir à l'arc est un sport de concentration qui permet de mieux se connaître, de construire sa personnalité et de gagner en confiance. Il requiert une bonne maîtrise de soi pour gérer ses émotions. Il apporte ainsi beaucoup de rigueur au quotidien et procure de nombreux bienfaits physiques.

Les Archers Séquistrois est un club familial qui attire chaque année de nouveaux adhérents. Comptant à ce jour 27 archers, le club n'est pas affilié à la Fédération de tir, c'est pour cela que l'adhésion est de 40€ pour la saison. Le club propose du tir en salle et en extérieur dès l'âge de 14 ans (accompagné d'un parent).

Vous pouvez venir les lundis soirs à partir de 20h et jusqu'à 22h, au gymnase, lors des séances de tir : tout le matériel nécessaire est proposé pour découvrir cette activité.

Contact : 06.77.77.02.40

lesarcherssequistrois81@gmail.com

LA MYGALE FOOT

Les 18 et 19 février prochain, plus de 100 équipes sont attendues au parc des expositions pour le **Challenge Cabièces** : TFC, Girondins de Bordeaux, AS Monaco, OGC Nice, Olympique Lyonnais, FC Sochaux, Lille OCS, Rodez Aveyron Football, Benfica Lisbonne, FC Porto... Le club vous attend nombreux pour cet événement !

